

Modifiant l'arrêté n° 05/2024/PR/APF du 22 janvier 2024 portant ouverture du concours externe et interne de recrutement de **2 administrateurs, spécialité développeur d'application web relevant de la catégorie A** de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE,

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 09/2023/APF/SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 48/2023/PR/APF du 26 décembre 2023 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 51/2023/PR/APF du 26 décembre 2023 relatif à la nature des épreuves et au programme des concours de recrutement des administrateurs, pour occuper des fonctions techniques à l'assemblée de la Polynésie française, spécialité développeur d'application web,
- VU l'arrêté n° 05/2024/PR/APF du 22 janvier 2024 portant ouverture du concours externe et interne de recrutement de 2 administrateurs, spécialité développeur d'application web relevant de la catégorie A de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté n° 05/2024/PR/APF du 22 janvier 2024 susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Les épreuves d'admissibilité auront lieu à compter du 08 juillet 2024 pour les concours externe et interne. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 05/2024/PR/APF du 22 janvier 2024 susvisé, est inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le - 7 MARS 2024

Le président,

Antony GEROS



Ampliations

SGG (JOPF) 1
SG APF 1
Services APF 8

Transmission

Haut-commissaire 1